

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA MSA

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le principe du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période de 2016 à 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole.

ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser une participation communale, à l'accueil de loisirs intercommunal de 6.55 euros, par journée enfant.

CONVENTION de MISE A DIPOSITION D'UN MEDECIN DE SANTE / CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

Le conseil municipal accepte cette convention de mise à disposition d'un médecin de santé au travail, pour les agents communaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET FINANCIERE de la RD 163

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière de la RD n°163 entre le Département de Maine-et-Loire, la commune de Montfort et la commune de Cizay-la-Madeleine.

LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Suite aux travaux de réfection du logement 2 place de l'église (1^{er} étage), le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de fixer le montant du loyer mensuel initial à 450 €,
- d'ajouter une provision mensuelle sur charges de 10 €,
- autorise Mme le Maire à signer le contrat de location.

CONCOURS NATIONAL « VILLES ET VILLAGES ETOILES 2017 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de participer de nouveau au concours national en 2017 « Villes et Villages étoilés » afin de conserver le label « 3 étoiles » obtenu en 2012-2013,
- accepte le versement de 50 € afin de soutenir les frais techniques engendrés par le concours, à l'Association Nationale pour la protection du Ciel et de l'Environnement.

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016 ET PROVISOIRES 2017

Vu la délibération de SAUMUR agglo en date du 1^{er} décembre 2016 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2016 et provisoires 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant des attributions de compensations définitives 2016 et provisoires 2017.